



**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 MARS 2009**

L'an deux mille neuf,

Le jeudi 19 mars, à 20 heures 30 minutes

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DELANNOY, Maire.

Etaient présents :

M. DELANNOY, Maire - Mme GESRET – M. LAROCHE – Mme SERRES – M. BELLET –
Mme RAIMBAULT – M. CACHARD – Mme GOUDEY – M. GOSSET Adjoints,
Mme LAGASSE – M. BETTAN – Mme GIRARD – M. COURTOIS – Mme JULITTE – Mme ROUX –
M. BERGER – Mme MORILLION – M. FRANCOIS – M. TAVENAU – M. MARTIN –
M. DE SMET (arrivé au point n° 2) – M. JEANRENAUD – Mme PUJOL MICHEL – M. FAIVRE RAMPANT.

Formant la majorité des Membres en exercice.

Etaient absents :

M. TROADEC – M. DESBOIS.

Absents excusés :

M. DE SMET absent excusé au point n° 1 donne pouvoir à M. JEANRENAUD
M. PARIYSKI donne pouvoir à Mme PUJOL-MICHEL.

Mme PUJOL-MICHEL a été élue Secrétaire.

M. le Maire ouvre la séance du Conseil municipal et rappelle que cette mandature a déjà un an de fonctionnement.

M. le Maire fait l'appel des présents : le quorum étant atteint la séance est ouverte.

Il rend compte des pouvoirs reçus.

Approbation du procès verbal du 18 décembre 2008

Mme Goudey signale qu'en questions diverses, page 9, § concours des villes et villages fleuris, ce n'est pas Mme Haecker qui est arrivée 12^{ème} mais Mme Derlon.

Le procès verbal est **approuvé à l'unanimité**.

Décisions du Maire présentées par M. PERROT

| N° | Objet | Explicatif des décisions |
|----|------------------------------|---|
| 62 | Placement de fonds 400 000 € | La décision n° 62 du 26 décembre 2008 concerne le placement d'une somme de 400 000 € à court terme (2 mois), ces fonds n'étant pas nécessaires dans l'immédiat. Pour le placement, le taux nominal est de 2,15 %. |

| | | |
|----|---|---|
| 63 | Honoraires d'avocat affaire PICCONI | La décision n° 63 du 23 décembre 2008 porte sur le versement de frais d'honoraires d'un montant de 5 023,20 € TTC à la SCP d'Avocats Sirat-Gilli dans le cadre du contentieux opposant la commune à M. Picconi. |
| 64 | Honoraires d'avocat affaire ST YRIAN | La décision n° 64 du 24 décembre 2008 concerne le versement de frais d'honoraires d'un montant de 6 099,60 € TTC à la SCP d'Avocats Sirat-Gilli dans le cadre du contentieux opposant la commune aux Consorts St Yrian. |
| 65 | Signature des marchés avec les entreprises retenues pour la création de la classe supplémentaire à l'école Bois du Val | La décision n° 65 du 5 janvier 2009 a pour objet la signature de marchés de travaux avec différentes entreprises concernant 11 lots pour la création de la classe supplémentaire de Bois du Val. Le coût total des marchés est de 89 264,09 € HT. Au préalable à la signature de ces marchés, une consultation en procédure adaptée a été lancée et la Commission d'Appel d'Offres du 8 décembre a donné un avis favorable. |
| 01 | Droit d'exploitation versé à « Arts et Spectacles Production » pour la représentation d'un spectacle intitulé « L'Oiseau Rare » le dimanche 8 février 2009 à 16h00. | La décision n° 1 du 19 janvier 2009 porte sur un contrat passé avec le Producteur Arts et Spectacle Productions pour l'organisation d'un spectacle intitulé "L'oiseau rare", le dimanche 8 février, à ERG, pour un coût de 3 481,50 €.. |
| 03 | Droit d'exploitation versé à l'artiste Myriam LAFARGUE - Concert le dimanche 1er février 2009. | La décision n° 3 du 19 janvier 2009 a pour objet un contrat passé avec l'artiste Myriam Lafargue pour l'organisation d'un concert de Musique de Chambre, le dimanche 1er Février, pour un coût de 750 €.. |
| 04 | Convention d'occupation des locaux avec le Conseil Général pour l'accueil de la PMI et de l'Assistante sociale | La décision n° 4 du 19 janvier 2009 concerne une convention d'occupation à titre gratuit passée avec le Conseil Général pour l'utilisation de 2 bureaux, en mairie, par les Services sociaux (Assistante sociale et PMI). La participation du Conseil Général, au titre des charges de fonctionnement, sera de 5 140 €.. |
| 05 | Contrat de suivi de progiciels | La décision n° 5 du 22 janvier 2009 porte sur un contrat passé avec la Société Berger-Levrault pour la maintenance des logiciels Magnus et maxipuce pendant 1 an, pour un coût de 4 367,35 € HT. |
| 06 | Droit d'exploitation versé à "Octuor de France" spectacle le 31 janvier 2009 | La décision n° 6 du 26 janvier 2009 a pour objet un contrat passé avec le Producteur de "l'Octuor de France" pour l'organisation d'un concert de Musique de Chambre, le samedi 31 janvier, à ERG, pour un coût de 4 405 € TTC. |
| 07 | Droit d'exploitation versé à Simon ZAOUI spectacle du 7 février 2009 | La décision n° 7 du 26 janvier 2009 concerne un contrat passé avec l'artiste Simon Zaoui pour un concert de Musique de Chambre, le samedi 7 Février, pour un coût de 600 €.. |
| 08 | Engagement d'un régisseur pour les concerts d'hiver 2009 - le 1er février | La décision n° 8 du 26 janvier 2009 porte sur un contrat passé avec un technicien M. Lashermes pour assurer la régie des concerts d'hiver le dimanche 1er Février, pour un coût de 140 €.. |
| 09 | Engagement d'un régisseur pour les concerts d'hiver 2009 - le 8 février | La décision n° 9 du 26 janvier 2009 a pour objet un contrat passé avec un technicien M. Lashermes pour assurer la régie des concerts d'hiver le dimanche 8 Février, pour un coût de 140 €.. |

| | | |
|----|---|--|
| 10 | Droit d'exploitation versé à Gilles APAP - Concert du 1er février 2009 | La décision n° 10 du 26 janvier 2009 concerne un contrat passé avec l'Artiste Gilles Apap pour un concert de Musique de Chambre, le dimanche 1er Février. Le cachet était de 1 700 € et les frais versés à l'Agence Art Works Berlin étaient de 430 €. |
| 11 | Droit d'exploitation versé à Julien HARDY - Concert le 7 février 2009 | La décision n° 11 du 4 février 2009 porte sur un contrat signé avec l'artiste Julien Hardy pour l'organisation d'un concert de musique de chambre le samedi 7 Février dernier à ERG. Le cachet était de 600 €. |
| 12 | Contrat pour l'hébergement du site internet de la ville et la gestion technique et administrative du nom de domaine | La décision n° 12 du 12 février 2009 a pour objet un contrat passé avec la Société Business et Décision Interactive Eolas pour l'hébergement du site web de la commune, pour un coût annuel de 220 € HT. Le contrat est d'une durée d'un an reconductible 2 fois maximum, par reconduction expresse. |
| 13 | Contrat DOUR TAN DOUAR PRODUCTIONS pour un concert de musique celtique le 14 mars 2009 | La décision n° 13 du 19 février 2009 concerne un contrat passé avec le Producteur Dour Tan Douar Productions pour l'organisation d'un concert de musique celtique avec le groupe Tornaod qui a eu lieu le 14 mars dernier à ERG. Le coût était de 1 500 € TTC. |
| 14 | Contrat pour l'hébergement du site du Musée Jean Gabin avec la Société Magic Online | La décision n° 14 du 18 février 2009 porte sur un contrat d'hébergement du site du Musée Jean Gabin (musee-gabin.com) par la Société Magic online, pour un coût de 218 € HT. Le contrat est d'une durée d'un an reconductible 2 fois maximum, par reconduction expresse. |
| 15 | Contrat de prestation de vérification des installations de gaz dans les bâtiments communaux | La décision n° 15 du 20 février 2009 a pour objet la signature d'un contrat avec la Société Apave pour la vérification périodique des installations de gaz combustible dans les bâtiments communaux. Le contrat est d'une durée d'un an reconductible 2 fois maximum, par reconduction expresse. Le coût annuel est de 3 100 € HT. |
| 17 | Exposition La Géométrie de l'art celtique | La décision n° 17 du 4 mars 2009 porte sur la signature d'un contrat avec l'Association 2 Amaj Val de France pour l'organisation d'une exposition intitulée "la Géométrie de l'art celtique" qui eu lieu le 7 mars dernier à l'Office de Tourisme. Une participation financière de 300 € a été versée. |
| 18 | Avenant au contrat SOPAC | La décision n° 18 du 3 mars 2009 a pour objet la signature d'un avenant avec la Société Aximum, anciennement Société Sopac, qui a un contrat de maintenance pour les armoires de feux tricolores. Cet avenant porte sur le changement de dénomination sociale de cette entreprise. |
| 19 | Placement de fonds de 200 000 € | La décision n° 19 du 6 mars 2009 concerne le placement d'une somme de 200 000 € à court terme (2 mois). Ces fonds n'étant pas nécessaires dans l'immédiat. Pour le placement, le taux nominal est de 1,01 %. |
| 21 | Honoraires d'avocat pour l'affaire LEVEAU | La décision n° 21 du 13 mars 2009 porte sur le versement d'une somme de 5 023,20 € TTC à la SCP d'Avocats Sirat/Gilli en règlement des frais de contentieux opposant la commune à Mme Leveau pour une affaire d'urbanisme. |

| | | |
|----|---|--|
| 22 | Participation financière versée au CODEVOTA pour l'organisation d'une manifestation le 27 mars 2009 | La décision n° 22 du 13 mars 2009 a pour objet la signature d'un protocole d'accord avec le Comité Départemental du Val d'Oise de Théâtre et d'Animation (CODEVOTA) pour l'organisation d'une manifestation intitulée "Journée mondiale du théâtre", le vendredi 27 mars 2009 à ERG. La participation à verser par la commune sera de 765 €. |
|----|---|--|

1

VOTE DU TAUX DES TROIS TAXES

M. Gosset présente le dossier.

Un élément constitutif du processus d'adoption du budget est la détermination du taux des taxes d'imposition.

Le Budget Primitif 2009 présenté a été élaboré sans augmentation de taux.

L'augmentation du taux des bases imposables (4.09 % en moyenne), due, notamment, à la prise en compte du dernier chiffre connu de la population 4 424 habitants, entrainera une augmentation des recettes qui sera au total de 1 457 289 € en 2009. (Voir le tableau transmis en annexe de la note de synthèse).

M. le Maire dit que la commune ne maîtrise pas la taxe professionnelle qui est de la compétence de la CCVOI. Afin d'aligner le taux de nos taxes professionnelles, chaque année, notre taux à Mériel baisse de 0.70 %. Cette encore le cas cette année.

Le vote portera donc sur les taux suivants, identiques depuis 2002 :

| | |
|------------------------|---------|
| Taxe d'habitation | 13,35 % |
| Taxe foncière | 16,71 % |
| Taxe foncière non bâti | 93,27 % |

A noter que la recette de la taxe foncière perçue sur le non bâti est de plus en plus faible.

Le Conseil Municipal est sollicité pour le vote du taux des 3 taxes.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaire et la Commission des Finances ayant retenu le principe de la constance des taux 2008 pour l'exercice 2009,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Décide

⇒ **de fixer** pour les trois taxes locales, les taux suivants :

- - *taxe d'habitation* : 13,35 %
- - *taxe foncière* : 16,71 %
- - *taxe foncière sur le non bâti* : 93,27 %

2

REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT DE L'ANNEE 2008 AU BUDGET COMMUNE

M. Gosset présente le dossier.

Conformément à l'article 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

La reprise anticipée des résultats a un caractère provisoire en l'absence du vote, à cette même séance, du Compte de gestion et du Compte Administratif. Ces chiffres seront à confirmer au vote du Compte de gestion et du Compte administratif avant le 30 juin 2009.

Les résultats des deux sections de l'exercice 2008 sont donc repris sur le Budget Primitif 2009 ainsi que les restes à réaliser, c'est-à-dire les restes à payer et à percevoir (subventions essentiellement) des opérations pluriannuelles d'investissement.

L'excédent global de fonctionnement 2008 est de 498 802.99 € et le déficit global d'investissement est de 18 448,19 €.

Le compte de résultat fait apparaître un excédent d'investissement de 16 068,81 € qui sera reporté en recette d'investissement.

A noter qu'il n'y a pas, comme les années passées, la nécessité d'un besoin de financement de la section d'investissement compte tenu de l'excédent d'investissement.

M. Jeanrenaud dit que son groupe va s'abstenir lors de ce vote car la somme de 400 000 € attendue en recettes, pour la vente des terrains au Bois des Garennes, est hypothétique et il pense que la santé financière de la CCVOI n'est pas brillante et qu'elle ne pourra vraisemblablement pas réaliser tous les projets prévus.

M. le Maire dit qu'au vote du budget de la CCVOI, mercredi de la semaine prochaine, il est prévu 400 000 € en reste à réaliser. Cette somme est d'ailleurs provisionnée depuis 2 ans.

Le Conseil Municipal est sollicité sur la reprise anticipée des résultats.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Vu le résultat prévisionnel de l'exercice 2008 s'élevant à un excédent global de 498 802.99 € en fonctionnement et à un déficit de 18 448,19 € en Investissement,

Vu les restes à réaliser de l'exercice 2008 repris sur le Budget Primitif 2009,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré par 21 voix pour et 4 abstentions,

Le Conseil Municipal,

Décide d'affecter les résultats comme suit :

- *L'inscription en report de crédit de fonctionnement pour la somme de 498 802.99 € au compte 002,*

- *L'inscription du déficit d'investissement d'un montant de 18 448,19 € au compte 001,*

Dit que ces chiffres seront mentionnés sur le Budget Primitif 2009.

3

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2009 DE LA COMMUNE

M. Gosset et M. le Maire présentent le dossier et commente les différents documents de la note de présentation.

La Commission Finances du 16 mars dernier a validé le budget.

Le Débat d'Orientation Budgétaire du dernier Conseil municipal avait fait état de difficultés à apprécier nos futures recettes (DGF et autres dotations, participations, compensations...) Les choses se sont éclaircies à notre avantage, notamment, par le fait que les calculs se font sur une population passée de 4 101 à 4 424 habitants.

Les taxes, foncières et d'habitation, ne sont pas augmentées. Le taux de la Taxe Professionnelle, qui est fixée par la CCVOI, est encore en baisse d'environ 3.50 %.

De leur côté, les dépenses de fonctionnement augmentent de manière notable, principalement, parce que les Services périscolaire, restauration, CLSH et Jeunesse ont vu une belle progression de participation, donc, avec des recettes complémentaires.

Cette année scolaire est particulièrement suivie d'un point de vue comptable afin d'aboutir à la rentrée de septembre à un ration prix / service optimum.

Concernant les charges de personnel, celles-ci sont en augmentation. Cela est dû à diverses choses : l'embauche d'un apprenti Ingénieur (+ 0.8 %) en contrat en alternance (à ½ temps) pour travailler sur divers projets liés à l'informatique, l'avance faite pour une assurance vie pour une personne décédée, le remplacement d'un congé de maternité au CLSH, le recrutement d'animateurs suite à l'augmentation des effectifs et la nomination d'animateurs contractuels comme titulaires et le reclassement de personnels de catégorie C, suite conformément à la réglementation. A noter également l'avancement d'échelons du personnel pour les 3 catégories A, B, C et le paiement d'un Archiviste sur les frais de personnel pendant plusieurs mois, pour la mise à jour des archives communales.

Il faut préciser que l'augmentation des frais de personnel pour le CLSH et le périscolaire est compensé par une augmentation de recettes/participation des parents (chapitre 70). Ces diverses charges de personnel sont maîtrisées.

En ce qui concerne l'investissement, des chantiers comme celui de l'avenue de la Pêcheurie sont lancés (coût 230 000 €).

Enfin, un emprunt de 141 000 € a été prévu pour couvrir une partie des travaux de l'avenue de la Pêcheurie car pour un investissement d'une quarantaine d'années et il n'est pas raisonnable de le financer sur le budget d'une année.

A noter, le virement de crédit de fonctionnement en investissement de 322 512.45 € est supérieur à cet emprunt. Cela montre qu'il n'y a pas d'emprunt pour financer des dépenses de trésorerie. C'est un indicateur important.

M. le Maire rappelle que le Budget Primitif est un acte d'engagement mais, cette année, il n'y aura engagement financier si, et seulement si, les subventions sont accordées.

Le Conseil municipal est sollicité pour approuver ce budget communal en votant par chapitre.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré par 21 voix pour, et 4 abstentions,

Le Conseil Municipal,

Approuve le Budget Primitif de la commune de l'exercice 2009.

4

APPROBATION DES SUBVENTIONS A VERSER AUX ASSOCIATIONS

M. Gosset présente le dossier.

Il a été expliqué, au Conseil Municipal, le tableau récapitulatif des subventions (qui est une annexe du budget) prévues pour les associations, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des écoles. Chaque demande a été étudiée en tenant compte des projets mais aussi de la situation de trésorerie de chaque association. A noter que cette liste n'est pas exhaustive.

Un courrier sera envoyé à chaque association avec les éléments d'un premier tableau de bord qui mettra en évidence : le taux de subvention par Mériellois et le coût de la logistique prêtée (surfaces, matériels) au prorata de son usage.

M. De Smet s'étonne du fait qu'il n'y ait pas eu de Commission Jeunesse et Sport depuis le début de la mandature. Il trouve cela regrettable car cela pose un problème d'organisation et de la représentativité de l'opposition vis-à-vis de la population.

M. le Maire recommande, de manière générale, une plus large participation des Elus dans les commissions. Pour ce qui concerne la commission « Sport et Jeunesse », elle est naissante et elle sera réunie, prochainement, pour présenter les différents projets.

Concernant l'Association Art et Mouvement, **M. Jeanrenaud** demande pourquoi il est proposé une subvention de 800 € alors que l'an passé elle a eu 300 €.

M. le Maire dit que cette association propose plusieurs spectacles gratuits.

Mme Lagaisse dit, à titre personnel, qu'elle connaît bien cette association et le sérieux de ces dirigeants

Mme Pujol-Michel signale qu'elle s'abstiendra car elle est Présidente d'une association concernée.

Le Conseil Municipal est sollicité sur l'attribution des subventions.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré par 24 voix pour et 1 abstention,

Le Conseil Municipal,

Approuve les subventions à verser aux associations dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2009.

5

REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT DE L'ANNEE 2008 AU BUDGET ASSAINISSEMENT

M. Gosset présente le dossier.

Conformément à l'article 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

La reprise anticipée des résultats a un caractère provisoire en l'absence du vote, à cette même séance, du Compte de gestion et du Compte administratif. Ces chiffres seront à confirmer au vote du Compte de gestion et du Compte administratif avant le 30 juin 2009.

Les résultats des deux sections de l'exercice 2008 sont donc repris sur le Budget Primitif 2009 ainsi que les restes à payer et à percevoir des opérations pluriannuelles d'investissement.

L'excédent global de fonctionnement 2008 est de 339 192.89 € et le déficit global d'investissement est de 126 395.02 €.

Le compte de résultat fait apparaître un besoin de financement de la section d'investissement de 126 395.02 €.

Le solde de l'excédent global de fonctionnement 212 797.87 € sera reporté en fonctionnement.

Le Conseil Municipal est sollicité sur la reprise anticipée des résultats.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

*Vu l'excédent de l'exercice 2008 d'un montant de **339 192.89 €** en fonctionnement et d'un déficit de **126 395.02 €** en investissement,*

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Décide la reprise des résultats comme suit :

- L'inscription en report de crédit de fonctionnement de la somme **212 797.87 €** au compte 002
- L'inscription du déficit d'investissement d'un montant de **126 395.02€** au compte 001
- L'affectation en recettes de la somme de **126 395.02 €** au compte 1068.

Dit que ces chiffres figurent sur le Budget Primitif 2009 voté ce jour.

APPROBATION DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2009 DE LA COMMUNE

M. Gosset présente le dossier.

Le Budget d'Assainissement a été créé à l'époque du lancement des chantiers des réseaux eaux pluviales / eaux usées.

La ville de Mériel est complètement assainie. Seules quelques connexions à notre réseau sont à réaliser.

Le budget couvre, principalement, le remboursement des emprunts. A terme, il devra être transféré au syndicat (SIAMMAF).

Les recettes sont de moins en moins nécessaires. Il est proposé au point suivant une diminution de 0.30 € / m³ de la part communale de surtaxe du prix de l'eau.

Par contre, le budget du SIAMMAF voit son budget investissement augmenter de manière importante avec la construction de la station d'épuration d'Auvers/Oise et une augmentation de la part syndicale de 0.40 € / m³ d'eau potable a été décidée.

Le Conseil municipal est sollicité pour approuver ce budget.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Approuve le Budget Primitif du Service de l'Assainissement de l'exercice 2009.

MODIFICATION DE LA REDEVANCE COMMUNALE ASSAINISSEMENT

M. le Maire présente le dossier.

La collectivité perçoit, au Budget Assainissement, une redevance payée par l'usager sur sa facture d'eau potable (rubrique « Consommation (part communale) »), destinée à financer les investissements réalisés par la commune.

Le montant est de 0,7927 € HT/ m³.

Considérant que les charges du Budget d'Assainissement communal diminuent progressivement avec la baisse des charges d'emprunt, il est possible de diminuer la part communale payée par l'usager de 0,30 €.

Il est proposé de fixer le montant de la redevance communale d'assainissement à 0,4927 € HT à compter du 1^{er} mars 2009.

Le Conseil Municipal est sollicité sur la détermination de ce nouveau montant

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Considérant que la collectivité perçoit au Budget Assainissement une redevance, payée par l'usager, destinée à financer les investissements réalisés par la commune pour constituer son réseau d'assainissement,

Considérant que son montant est de 0,7927 € HT/ m³,

Considérant l'augmentation de 0.40 € de la redevance d'assainissement syndicale annoncée par le SIAMMAF visant à financer la construction de la station d'épuration,

Considérant que les charges du budget d'assainissement communal diminuent progressivement avec la baisse des charges d'emprunt, il est possible de diminuer la part communale payée par l'usager de 0,30 €,

Vu la proposition de fixer le montant de la redevance communale d'assainissement à 0,4927 € HT à compter du 1^{er} mars 2009,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide

De fixer le montant de la redevance communale d'assainissement à 0,4927 € HT à compter du 1^{er} mars 2009,

Dit que les crédits seront inscrits au budget assainissement 2009.

8

APPROBATION DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT DE MERY SUR OISE AU SIAMMAF

M. le Maire présente le dossier.

Par délibération n° 2008 / 73 du 20 juin 2008, la commune de Méry sur Oise, a validé le transfert de la compétence assainissement au SIAMMAF (Syndicat Intercommunal d'Assainissement Méry Mériel Auvers Frépillon) à compter du 1^{er} septembre 2008.

Le SIAMMAF a approuvé, le 19 septembre 2008, l'intégration du contrat de Méry sur Oise par avenant au contrat d'affermage « réseau » du SIAMMAF et a donné délégation au fermier.

La commune de Mériel appartenant au SIAMMAF, ce syndicat demande, à chaque commune membre, d'approuver ce transfert de la compétence assainissement de la commune de Méry sur Oise au (SIAMMAF), à compter du 1^{er} septembre 2008.

Le Conseil Municipal est sollicité pour valider ce transfert de compétence

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la compétence de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles

L 1321 et suivants et L 5211 et suivants,

Vu la délibération n° 2008 / 73 du 20 juin 2008 de Méry sur Oise validant le transfert de la compétence assainissement au SIAMMAF (Syndicat Intercommunal d'Assainissement Méry Mériel Auvers Frépillon) à compter du 1^{er} septembre 2008,

Vu la délibération n° 03/09/2008 du 19 septembre 2008 du SIAMMAF décidant l'intégration du contrat de Méry sur Oise par avenant au contrat d'affermage « réseau » du SIAMMAF et donnant délégation au fermier,

Considérant que la commune de Mériel appartenant au SIAMMAF, il convient d'approuver ce transfert de la compétence assainissement au SIAMMAF,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve

Le transfert de la compétence assainissement de la commune de Méry sur Oise au SIAMMAF, à compter du 1^{er} septembre 2008.

9

AVENANT N° 1 AU MARCHÉ LOT 1 - GROS ŒUVRE ENTREPRISE GENETIN ECOLE MATERNELLE BOIS DU VAL

M. Bettan présente le dossier.

Par décision du maire du 18 décembre 2008, les marchés ont été passés avec les différentes entreprises pour l'extension de l'école maternelle Bois du Val et notamment le marché passé avec l'entreprise GENETIN, pour le lot n°1 gros œuvre, pour un montant de 43 856 € HT soit 52 451.77 € TTC.

Lors des fouilles effectuées sous l'emprise de l'emplacement de la future classe, celles-ci ont révélé la nécessité d'effectuer des travaux supplémentaires non prévus au marché initial.

Il y a donc la nécessité de passer un avenant concernant le marché en cours d'exécution pour la création d'une classe supplémentaire à l'école Bois du Val avec l'entreprise GENETIN pour le lot 1 – Gros Œuvre, pour un montant de 7 846.01 € HT passant le marché de 43 856 € HT à 51 702.01 € HT.

La Commission d'Appel d'Offres du 12 mars 2009 a donné un avis favorable.

M. Faivre-Rampant demande pourquoi cela n'a pas été prévu au départ lorsque les sondages de sol ont été effectués.

M. Bettan répond que les sondages effectués sur la partie concernée n'ont pas mis en évidence la présence de remblais sur cette partie sondée. Afin d'avoir des fondations solides, il est nécessaire de renforcer les fondations et de faire une dalle portée, ce qui nécessite un surcoût.

Le Conseil Municipal est sollicité sur cet avenant.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la décision n° 61 du 18 décembre 2008, approuvant les marchés passés avec les différentes entreprises pour l'extension de l'école maternelle Bois du Val et notamment le marché passé avec l'entreprise Génétin pour le lot n°1 gros œuvre pour un montant de 43 856 € HT soit 52 451.77 € TTC,

Vu les fouilles effectuées sous l'emprise de l'emplacement de la future classe qui ont révélées la nécessité d'effectuer des travaux supplémentaires non prévus au marché initial,

Considérant la nécessité de passer un avenant concernant le marché en cours d'exécution pour la création d'une classe supplémentaire à l'Ecole Bois du Val avec l'entreprise GENETIN pour le lot 1 – Gros Œuvre,

Vu l'avis favorable de la CAO du 12/03/2009,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide,

De passer l'avenant n° 1 au marché initial pour la création d'une classe supplémentaire à l'Ecole Bois du Val pour le Lot 1 – Gros Œuvre avec

l'entreprise GENETIN pour un montant de 7 846.01 € HT passant le marché de 43 856 € HT à 51 702.01 € HT,

D'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n° 1 annexé à la présente délibération, correspondant aux travaux précités,

Précise que les crédits correspondants sont inscrits au Budget communal 2009.

10

DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT (DGE) POUR LES TRAVAUX D AMENAGEMENT DU VIEUX CIMETIERE

M. Bettan présente le dossier.

Suite à l'abandon d'un certain nombre de tombes dans le vieux cimetière, une procédure de reprise des concessions a été mise en place en 1995.

Cette opération va maintenant consister à enlever les tombes reprises et réaliser un aménagement paysager.

Les travaux pour la reprise des anciennes concessions et l'aménagement paysager de l'ancien cimetière ont été chiffrés pour un montant H.T. de 55 931.40 €, soit 66 893.95 € TTC.

Plan de financement :

| | |
|------------------------------------|--------------------|
| Subvention au titre de la DGE 2009 | |
| 35 % du montant hors taxe | 19 575.99 € |
| Autofinancement inscrit au BP 2009 | 47 317.96 € |
| MONTANT TTC | 66 893.95 € |

Le Conseil Municipal est sollicité sur cette demande de subvention à l'Etat.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions de l'Article L. 2334.33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance de la circulaire préfectorale relative à la Dotation Globale d'Equipement 2009, Compte tenu des critères retenus par le législateur pour l'attribution de cette dotation,

Vu le programme des travaux proposé, à savoir :

La reprise des anciennes concessions et l'aménagement paysager de l'ancien cimetière – 31 Grande Rue,

Vu le plan de financement proposé pour ces travaux,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide

D'adopter le programme de travaux proposé :

La reprise des anciennes concessions et l'aménagement paysager de l'ancien cimetière pour un montant H.T. de 55 931.40 €, soit 66 893.95 € TTC

D'adopter le plan de financement défini pour ces travaux.

Plan de financement :

| | |
|------------------------------------|--------------------|
| Subvention au titre de la DGE 2009 | |
| 35 % du montant hors taxe | 19 575.99 € |
| Autofinancement inscrit au BP 2009 | 47 317.96 € |
| MONTANT TTC | 66 893.95 € |

De solliciter une subvention au titre de la dotation globale d'Equipement 2009 égale à 35 % du montant hors taxe

De prendre en charge la différence entre le taux maximum de subvention sollicitée et le taux réellement attribué

Dit que les crédits nécessaires à ces travaux sont inscrits au budget primitif 2009.

11

**DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT (DGE) POUR
LES TRAVAUX DE VENTILATION DES ARCHIVES**

M. Bettan présente le dossier

Les archives situées au sous sol de la mairie sont très humides et ne permettent pas la conservation des documents dans de bonnes conditions.

Il est rappelé qu'une commune à l'obligation de garder un certain nombre de documents pendant un certain nombre d'années, selon le type de documents. Passé ce délai, les archives sont soit détruites soit transférées aux Archives Départementales. Une mission est actuellement en cours pour faire ce tri.

La Direction des Archives Départementales a demandé que celles-ci, situées au sous sol, soient mises aux normes.

Des travaux d'assèchement et de ventilation, pouvant être financés par l'Etat à hauteur de 35% du coût HT, sont donc nécessaires.

Coût de l'opération :

| | |
|----------------------------------|--------------------|
| Coût de l'opération globale H.T. | 13 811.63 € |
| TVA 19.60 % | 2 707.07 € |
| MONTANT TTC | 16 518.70 € |

Plan de financement :

| | |
|------------------------------------|--------------------|
| Subvention au titre de la DGE 2009 | |
| 35 % du montant hors taxe | 4 834.04 € |
| Autofinancement inscrit au BP 2009 | 11 684.63 € |
| MONTANT TTC | 16 518.70 € |

Le Conseil Municipal est sollicité sur cette demande de subvention à l'Etat.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions de l'Article L. 2334.33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance de la circulaire préfectorale relative à la Dotation Globale d'Équipement 2009, Compte tenu des critères retenus par le législateur pour l'attribution de cette dotation, Vu l'avis de la Conseillère des Archives Départementales concernant les risques de destruction des archives, Vu le programme des travaux proposé, à savoir :

- Assèchement et ventilation des locaux « archives » de la Mairie.

Vu le plan de financement proposé pour ces travaux,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide

D'adopter le programme de travaux proposé :

- Assèchement et ventilation des locaux « archives » de la Mairie pour un montant H.T. de 13 811.63 €, soit 16 518.70 € TTC

D'adopter le plan de financement défini pour ces travaux.

Plan de financement :

Subvention au titre de la DGE 2009

35 % du montant hors taxe 4 834.04 €

Autofinancement inscrit au BP 2009 11 684.63 €

MONTANT TTC 16 518.70 €

De solliciter une subvention au titre de la dotation globale d'Équipement 2009 égale à 35 % du montant hors taxe.

De prendre en charge la différence entre le taux maximum de subvention sollicitée et le taux réellement attribué.

Dit que les crédits nécessaires à ces travaux sont inscrits au Budget Primitif 2009.

12

DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT (DGE) POUR LES TRAVAUX D'INSTALLATION D'UN ACCES TOITURE A L'ERG

M. Bettan présente le dossier

L'entretien des systèmes de ventilation et de désenfumage, situés sur la toiture, nécessite un accès permanent et sécurisé qui n'existe pas actuellement.

Afin de se mettre en conformité avec la réglementation, il est proposé la mise en place d'une échelle crinoline afin de sécuriser l'accès au toit de l'espace culturel « Rive Gauche » pour un montant H.T. de 6 780.00 €, soit 8 108.88 € TTC.

Une subvention auprès de l'Etat est possible à hauteur de 35 % du coût HT.

Plan de financement :

Subvention au titre de la DGE 2009

35 % du montant hors taxe **2 373.00 €**

Autofinancement inscrit au BP 2009 5 735.88 €

MONTANT TTC 8 108.88 €

Le Conseil Municipal est sollicité sur cette demande de subvention à l'Etat.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions de l'Article L. 2334.33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance de la circulaire préfectorale relative à la Dotation Globale d'Équipement 2009, Compte tenu des critères retenus par le législateur pour l'attribution de cette dotation,

Vu le programme des travaux proposé, à savoir :

- Mise en place d'une échelle crinoline afin de sécuriser l'accès aux matériels de désenfumage et de ventilation de la salle de spectacles installés sur la toiture de l'Espace Rive Gauche,

Vu le plan de financement proposé pour ces travaux,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide

D'adopter le programme de travaux proposé :

- Mise en place d'une échelle crinoline afin de sécuriser l'accès aux matériels de désenfumage et de ventilation de la salle de spectacles installés sur la toiture de l'Espace Rive Gauche, pour un montant H.T. de 6 780.00 €, soit 8 108.88 € TTC

D'adopter le plan de financement défini pour ces travaux.

Plan de financement :

Subvention au titre de la DGE 2009

35 % du montant hors taxe 2 373.00 €

Autofinancement inscrit au BP 2009 5 735.88 €

MONTANT TTC 8 108.88 €

De solliciter une subvention au titre de la dotation globale d'Équipement 2009 égale à 35 % du montant hors taxe.

De prendre en charge la différence entre le taux maximum de subvention sollicitée et le taux réellement attribué.

Dit que les crédits nécessaires à ces travaux sont inscrits au budget primitif 2009.

13

DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT (DGE) POUR LA MISE EN PLACE D UNE NOUVELLE SIGNALÉTIQUE DES EQUIPEMENTS

M. le Maire présente le dossier.

Mériel a vu, depuis cinq ans, l'implantation de nouveaux immeubles (CLSH, restauration scolaire, périscolaire). Par ailleurs, les immeubles qui jouxtent la place J. Gabin (Bibliothèque, Musée et Office de Tourisme) ainsi que ceux du Parc du Château Blanc (Ecole maternelle, MJC, crèche, boulodrome) bien qu'ayant toujours une adresse « Grande Rue » ont eu un accès changé pour des raisons de facilité et de sécurité.

Par conséquent, la Commune de Mériel a adapté son plan de circulation et ses parkings. Le projet consiste donc à modifier la signalétique principale inhérente aux deux départementales CD 922 et CD 2.

M. Berger expose la réflexion faite par le groupe de travail qui a estimé le nombre de panneaux à modifier.

Le coût pour l'ensemble des mobiliers urbains est de 4 202.50 € H.T soit 5 026.19 € TTC. Celui-ci peut être subventionné à hauteur de 35 % du coût HT, par le Conseil Général.

Financement de l'opération :

Subvention au titre de la DGE 2009

35 % du montant hors taxe **1 470.87 €**

Autofinancement inscrit au BP 2009 3 555.32 €

MONTANT TTC 5 026.19 €

Le Conseil Municipal est sollicité sur cette demande de subvention à l'Etat.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal

Vu les dispositions de l'Article L. 2334.33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance de la circulaire préfectorale relative à la Dotation Globale d'Équipement 2009,

Compte tenu des critères retenus par le législateur pour l'attribution de cette dotation,

Vu le programme des travaux proposé, à savoir :

- Mise en place de mobiliers urbains signalétiques sur RD922 et CD1

Vu le plan de financement proposé pour ces travaux,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide

D'adopter le programme de travaux proposé :

- Mise en place de mobiliers urbains signalétiques pour un montant H.T. de 4 202.50 €, soit 5 026.19 € TTC

D'adopter le plan de financement défini pour ces travaux.

Plan de financement :

| | |
|------------------------------------|-------------------|
| Subvention au titre de la DGE 2009 | |
| 35 % du montant hors taxe | 1 470.87 € |
| Autofinancement inscrit au BP 2009 | 3 555.32 € |
| MONTANT TTC | 5 026.19 € |

De solliciter une subvention au titre de la dotation globale d'Équipement 2009 égale à 35 % du montant hors taxe.

De prendre en charge la différence entre le taux maximum de subvention sollicitée et le taux réellement attribué.

Dit que les crédits nécessaires à ces travaux sont inscrits au budget primitif 2009.

14

**DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL POUR
DES TRAVAUX DANS LES ECOLES CHÂTEAU BLANC**

M. Bettan présente le dossier

Il y a la nécessité d'entreprendre des travaux de réfection des sanitaires vétustes ainsi que la pose de rideaux (classés au feu M 1) à l'école maternelle du Château Blanc.

Il est possible d'obtenir une subvention au titre du Fonds Scolaire auprès du Conseil Général, à hauteur de 35 % du coût HT.

| | |
|---|-------------------|
| Subvention Conseil Général 35 % du montant H.T. avec un plafond de 8 000 € pour l'année | 2 547.30 € |
| Autofinancement à inscrire au B.P. 2009 | 6 157.18 € |
| Montant T.T.C. | 8 704.48 € |

Le Conseil Municipal est sollicité sur cette demande de subvention.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des dispositions du Conseil Général pour le programme du Fonds Scolaire concernant les travaux d'entretien, de réparations, d'aménagement et de sécurité des bâtiments scolaires existants y compris les cantines et les logements de fonction,

Compte tenu de la nécessité d'entreprendre des travaux de réfection des sanitaires vétustes ainsi que la pose de rideaux classés M 1 à l'école maternelle du Château Blanc,

Vu le dossier technique relatif à ces travaux,

Vu le plan de financement proposé pour ces travaux et la possibilité d'obtenir une subvention de 35 % du coût HT,

Coût de l'opération :

| | |
|---------------------|------------------|
| Montant HT | 7 278.00 € |
| T.V.A. 19.60 % | 1 426.48 € |
| TOTAL T.T.C. | 8 704.48€ |

PLAN DE FINANCEMENT :

| | |
|---|-------------------|
| Subvention Conseil Général 35 % du montant H.T. avec un plafond de 8 000 € pour l'année | 2 547.30 € |
| Autofinancement à inscrire au B.P. 2009 | 6 157.18 € |
| Montant T.T.C. | 8 704.48 € |

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Décide

D'adopter le programme des travaux suivant éléments ci-dessus,

D'adopter le plan de financement défini pour les travaux,

De solliciter une subvention auprès du Conseil Général pour cette opération, au titre du Fonds Scolaire 2009, d'un montant de 2 547.30 €

Dit que les crédits nécessaires à ces travaux sont inscrits au compte 2313 du Budget Primitif 2009.

15
**DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL POUR
L'ECLAIRAGE DE LA ZONE MULTI SPORTS**

M. le Maire présente le dossier

Le parc du Château Blanc à Mériel est un lieu à vocation de loisirs et de sports dont l'une des zones est plus particulièrement vouée aux sports avec un terrain de handball, un plateau de gymnastique extérieur, un plateau pour les boulistes et les abords des terrains de tennis. La commune de Mériel doit y remplacer l'éclairage actuel.

Il est possible d'obtenir une subvention au titre des équipements sportifs de base auprès du Conseil Général à hauteur de 45 % du coût HT.

Plan de financement :

| | |
|---|-------------------|
| Subvention Conseil Général 45 % du montant H.T..... | 3 690.00 € |
| Autofinancement à inscrire au B.P. 2009 | 6 117.20 € |
| Montant T.T.C. | 9 807.20 € |

M. De Smet demande si cet éclairage sera avec ampoules à leds qui sont plus économes en énergie.

M. Bettan répond que le câblage électrique n'est pas, a priori, adapté à ce type d'ampoules.

M. Faivre Rampant pense qu'il serait souhaitable de poser une minuterie afin que cette espace sportif ne soit pas éclairé toute la nuit.

M. le Maire dit qu'il est possible d'envisager un système de jetons à gérer par les utilisateurs comme au tennis.

Le Conseil Municipal est sollicité sur cette demande de subvention.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des dispositions du Conseil Général pour le programme Equipements sportifs de base concernant la construction ou l'aménagement d'équipements répondant aux besoins des scolaires et des associations sportives locales (plateau d'évolution, gymnase, complexe sportif, terrain de football, pistes),

Compte tenu de la nécessité d'entreprendre des travaux d'amélioration d'éclairage extérieur aux abords des terrains de tennis et du terrain multisports,

Vu le dossier technique relatif à ces travaux,

Vu le plan de financement proposé pour ces travaux et la possibilité d'obtenir une subvention de 45 % du coût HT,

Coût de l'opération :

| | |
|---------------------|-------------------|
| Montant HT | 8 200.00 € |
| T.V.A. 19.60 % | 1 607.20 € |
| TOTAL T.T.C. | 9 807.20 € |

PLAN DE FINANCEMENT :

Subvention Conseil Général 45 % du montant H.T. 3 690.00 €

Autofinancement à inscrire au B.P. 2009 6 117.20 €

Montant T.T.C. 9 807.20 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Décide

D'adopter le programme des travaux suivant éléments ci-dessus,

D'adopter le plan de financement défini pour les travaux,

De solliciter une subvention auprès du Conseil Général pour cette opération au titre des Equipements sportifs de base d'un montant de 3 690.00 €

Dit que les crédits nécessaires à ces travaux sont inscrits au compte 2313 du Budget Primitif 2009.

16

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEO SURVEILLANCE

M. le Maire présente le dossier

La Commune de Mériel possède environ 11.000 M² de bâtiments répartis sur une quinzaine de sites. Elle entame une première phase d'installation d'un réseau de vidéo surveillance basé sur une solution « BLR privé » qui permet de raccorder des caméras numériques sur les serveurs centraux de la mairie.

Afin d'optimiser le dispositif, le service informatique de la commune va installer une première phase qui consistera à la vidéo surveillance de la place J. Gabin et des abords du parc du Château Blanc. Celui-ci se limitera à l'achat des matériels pour un coût total 3 360.00 € HT soit 4 018.56 € TTC.

Il est possible d'obtenir une subvention à hauteur de 30 % du coût HT.

Plan de financement :

| | |
|---|------------|
| Subvention Conseil Général 30 % du montant H.T. du projet hors coût de | 1 008.00 € |
| Autofinancement à inscrire au B.P. 2009 | 3 010.56 € |
| Montant T.T.C. | 4 018.56 € |

M. Jeanrenaud demande dans quel but sera mise en place cette surveillance.

M. Bellet dit qu'il s'agit de protéger les bâtiments communaux qui sont tagués ou abimés régulièrement. Les caméras seront orientées vers les bâtiments.

Le Conseil Municipal est sollicité sur cette demande de subvention au Conseil Général au titre du « Soutien à l'installation du système de vidéo protection ».

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des dispositions du Conseil Général pour le programme Soutien à l'installation de système de vidéo protection dont la maîtrise d'ouvrage est communale ou intercommunale,

Compte tenu de la nécessité d'entreprendre des travaux consistant à l'installation d'un système de vidéo surveillance place Jean Gabin et aux abords du Parc du Château Blanc,

Vu le dossier technique relatif à ces travaux,

Vu le plan de financement proposé pour ces travaux et la possibilité d'obtenir une subvention de 30 % du coût HT,
Coût de l'opération :

| | |
|----------------|------------|
| Montant HT | 3 360.00 € |
| T.V.A. 19.60 % | 658.56 € |
| TOTAL T.T.C. | 4 018.56€ |

PLAN DE FINANCEMENT :

Subvention Conseil Général 30 % du montant H.T.

| | |
|--|-------------------|
| <i>du projet hors coût de réseau</i> | <i>1 008.00 €</i> |
| <i>Autofinancement à inscrire au B.P. 2009</i> | <i>3 010.56 €</i> |
| Montant T.T.C. | 4 018.56 € |

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré par 21 voix pour et 4 abstentions,

Le Conseil Municipal,

Décide

D'adopter le programme des travaux suivant éléments ci-dessus,

D'adopter le plan de financement défini pour les travaux,

De solliciter une subvention auprès du Conseil Général pour cette opération au titre du Soutien à l'installation de système de vidéo protection d'un montant de 1 008.00 €,

Dit que les crédits nécessaires à ces travaux sont inscrits au compte 2313 du Budget Primitif 2009.

17

**DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES
A ECOLE BOIS DU VAL DANS LE CADRE DE LA CREATION DE CLASSE**

M. Bettan présente le dossier.

Le Conseil Municipal du 10 avril 2008 a sollicité une subvention auprès du Conseil Général pour la création d'une classe supplémentaire à l'école Bois du Val, à la rentrée scolaire de septembre 2009.

Les fouilles effectuées sur le site nécessitent des travaux supplémentaires portant le marché initial avec l'entreprise GENETIN de 43 856 € HT à 51 702.01 € HT.

Un avenant n° 1 a été passé au marché relatif au lot 1 – Entreprise GENETIN, Gros œuvre -

Pour ces travaux supplémentaires, d'un montant de 7 846.01 € HT soit 9 383.83 € TTC, il est possible d'obtenir une subvention auprès du Conseil Général dans le cadre du programme Création de classes.

Plan de financement :

| | |
|---|------------|
| Demande de subvention auprès du Conseil Général 50 % du montant H.T. | 3 923.00 € |
| Autofinancement inscrit au BP 2009 | 5 460.83 € |
| Montant total TTC | 9 383.83 € |

Le Conseil Municipal est sollicité sur cette demande de subvention auprès du Conseil Général.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération 2008-52 du 10/04/2008 sollicitant une subvention d'un montant de 38 500 € (50 % du coût HT) auprès du Conseil Général pour la création d'une classe à l'école Bois du Val,

Vu les fouilles effectuées sur le site au moment du démarrage du gros œuvre montrant un risque de portance nécessitant des travaux supplémentaires portant le marché initial avec l'entreprise GENETIN de 43 856 € HT à 51 702.01€ HT,

Vu l'avenant n° 1 au marché relatif au lot 1 – Entreprise GENETIN, Gros œuvre et le montant des travaux supplémentaires qui s'élèvent à :

| | |
|---------------------------|--------------------------|
| <i>HT</i> | <i>7 846.01 €</i> |
| <i>TVA 19.60 %</i> | <i>1 537.82 €</i> |
| <i>Montant TTC</i> | <i>9 383.83 €</i> |

Vu le plan de financement :

| | |
|---|--------------------------|
| <i>Demande de subvention auprès du Conseil Général 50 % du montant H.T.</i> | <i>3 923.00 €</i> |
| <i>Autofinancement inscrit au BP 2009</i> | <i>5 460.83 €</i> |
| <i>Montant total TTC</i> | <i>9 383.83 €</i> |

Vu la demande de subvention déjà sollicitée pour ces travaux déposée auprès du Conseil Général en Octobre 2008,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la demande de subvention initiale et de demander une subvention complémentaire,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide,

D'adopter le plan de financement défini pour ces travaux supplémentaires,

De solliciter une subvention complémentaire auprès du Conseil Général au titre de la programmation 2009 des constructions scolaires du 1^{er} degré d'un montant de 3 923.00 €,
Dit que les crédits nécessaires à ces travaux sont inscrits au Budget 2009.

18

CONTRAT REGIONAL : DEMANDE D'APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES RELATIF A L'ETUDE PREALABLE ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

M. le Maire présente le dossier.

Par délibération n° 2008-124 du 18/12/2008, il a été décidé de passer un Contrat Régional pour la réalisation d'équipements publics.

Afin de définir ce Contrat Régional, il est nécessaire de réaliser une étude préalable au projet de Contrat Régional et de soumettre, pour approbation au Conseil Régional et au Conseil Général, le Cahier des Charges (ci-joint) relatif à l'étude (durée 3 mois).

Une consultation en procédure adaptée sera lancée pour cette étude estimée à 20 000 € H.T.

Il convient de demander les subventions au Conseil Régional à hauteur de 45 % et au Conseil Général à hauteur de 25 % du montant H.T.

M. De Smet demande s'il est possible d'inclure dans ce dossier l'aménagement de la rue de l'église.

M. le Maire dit que le dossier de Contrat Régional concerne essentiellement les bâtiments communaux.

M. Laroche précise que l'aménagement de cette rue avait été proposé aux riverains avec une procédure d'alignement et mise en sens unique afin que cette voie soit sécurisée et ne serve pas de lieu de transit comme aujourd'hui. Le riverains ont fait part de leur désaccord.

Les projets d'alignement sont des opérations lourdes financièrement. Le premier d'entre eux est celui du Chemin des Garennes qui est en cours.

Le Conseil Municipal est sollicité sur l'étude préalable, le Cahier des Charges à approuver par le Conseil Régional et le Conseil Général ainsi que sur les subventions à demander.

DELIBERATION

Vu la délibération n° 2008-124 du 18/12/2008 décidant de lancer un contrat régional pour la réalisation d'équipements publics,

Considérant la nécessité de réaliser une étude préalable au projet de Contrat Régional,

Vu la nécessité de soumettre pour approbation au Conseil Régional et au Conseil Général le cahier des charges (ci-joint) relatif à l'étude.

Vu la nécessité de lancer une consultation en procédure adaptée pour cette étude estimée à 20 000 € H.T.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide

Article 1^{er} :

De procéder à une étude préalable (durée 3 mois) au Contrat Régional et Départemental qui sera définie suivant le Cahier des Charges.

Article 2 :

De demander l'approbation du Cahier des Charges par le Conseil Régional et le Conseil Général.

Article 3 :

De lancer une consultation en procédure adaptée afin de retenir un Bureau d'études dont le coût prévisionnel de la mission est estimé à la somme de 20 000 € HT.

Article 4 :

De solliciter le Conseil Régional afin de subventionner cette étude à hauteur de 45 % et le Conseil Général à hauteur de 25 % du montant H.T.

Article 5 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Article 6 :

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2009 Article 2031.

**RETROCESSION DE VOIRIE PAR LA COPROPIETE DU LOTISSEMENT
CROIX JEAN MARIN**

M. Laroche présente le dossier.

Par délibération n° 65 du 19 juin 2008, il a été rétrocédé la voie privée d'accès au lotissement Croix Jean Marin, cadastrée AB 306, pour 1140 m², et AB 307, pour 13 m², dénommée rue Jean-Marie Heyrend,

En complément de cette première rétrocession de voirie, les copropriétaires du lotissement ont demandé la rétrocession, à la commune, d'une portion de voirie (la parcelle AB 305 pour une superficie de 435 m²) dont ils ont la jouissance depuis l'origine du lotissement.

Après estimation du Service des Domaines, il est proposé au Conseil Municipal d'intégrer dans le domaine communal la parcelle AB 305 après mise en conformité de tous les réseaux.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 65 du 19 juin 2008 autorisant Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de rétrocession d'une voie privée d'accès au lotissement Croix Jean Marin, cadastrée AB 306 pour 1140 m² et AB 307 pour 13 m² dénommée rue Jean-Marie Heyrend,

Considérant que les copropriétaires du lotissement ont demandé la rétrocession de la parcelle AB 305 à la commune pour une superficie de 435 m² dont ils ont la jouissance depuis l'origine du lotissement,

Vu la nécessité d'intégrer dans le domaine communal la parcelle AB 305,

après mise en conformité de tous les réseaux,

Vu l'avis des Domaines du 9 mars 2009,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Décide :

D'intégrer dans le domaine communal la parcelle AB 305 pour une superficie de 435 m²,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié d'acquisition à l'Euro symbolique de la parcelle AB 305 au profit de la commune de Mériel,

Dit que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au Budget Primitif 2009.

**RETROCESSION DE VOIRIE PAR LA COPROPIETE DU LOTISSEMENT
VILLA DAUBIGNY**

M. Laroche présente le dossier.

Les copropriétaires du lotissement ont demandé, à la commune, la rétrocession de l'allée des Vignes située sur les parcelles AL n° 460-466-468, pour une superficie de 532 m², dont ils ont la jouissance depuis l'origine du lotissement.

Il est proposé d'intégrer dans le domaine communal les parcelles AL n° 460-466-468, après l'estimation du Service des Domaines.

Le Conseil Municipal est sollicité sur cette intégration qui suppose une reprise en gestion de cette voirie par la commune après mise en conformité de tous les réseaux.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les copropriétaires du lotissement ont demandé la rétrocession des parcelles AL n° 460-466-468 à la Commune pour une superficie de 532 m² dont ils ont la jouissance depuis l'origine du lotissement,

Vu la nécessité d'intégrer dans le domaine communal les parcelles AL n° 460-466-468, après mise en conformité de tous les réseaux,

Vu l'avis des Domaines en date du 9 mars 2009,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide

D'intégrer dans le domaine communal les parcelles AL n° 460-466-468 pour une superficie de 532 m².

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié d'acquisition à l'Euro symbolique de la parcelle AL n° 460-466-468 pour une superficie de 532 m² au profit de la commune de Mériel,

Dit que les crédits nécessaires à cette rétrocession sont inscrits au Budget 2009.

21

RETROCESSION DE VOIRIE PAR LA COPROPRIETE DU LOTISSEMENT DE LA BERGERIE

M. Laroche présente le dossier.

Le syndic des copropriétaires du lotissement de la Bergerie a demandé, à la Commune, la rétrocession de l'allée de la Bergerie (parcelles AN 475 et 637 pour 1 764 m²).

Le SIAMMAF et les Services Techniques ont donné un avis favorable pour intégrer cette voie dans le domaine communal.

Le Conseil Municipal sera sollicité sur cette intégration dans le domaine communal qui implique une reprise en gestion par la commune.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la demande formulée par le Syndic des copropriétaires du lotissement de la Bergerie de rétrocéder à la Commune l'allée de la Bergerie (parcelles AN 475 et 637 pour 1 764 m²),

Vu le rapport positif du SIAMMAF effectué par VEOLIA le 13 février 2009,

Vu le rapport des Services Techniques sur l'état des voiries et de l'éclairage du 30 mai 2008,

Vu l'avis des Domaines du 9 mars 2009,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Décide :

D'intégrer dans le domaine communal l'allée de la Bergerie (parcelles AN 475 et 637 pour une superficie de 1 764 m²)

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié d'acquisition à l'Euro symbolique des parcelles AN 475 et 637 pour une superficie de 1 764 m², au profit de la commune de Mériel,

Dit que les crédits nécessaires à cette rétrocession sont inscrits au Budget 2009

22

PRISE EN CHARGE PAR LES PROPRIETAIRES DES FRAIS DE RETROCESSION DANS LE DOMAINE COMMUNAL

M. Laroche présente le dossier.

Les demandes de rétrocessions des propriétaires des lotissements et des voies privées, à la Commune, entraînent des frais liés aux transactions (frais d'actes, de Géomètre, de mise en conformité).

Ces demandes émanent des propriétaires et non pas d'une volonté communale. Il est proposé que les frais soient pris en charge par les propriétaires concernés.

Il est proposé au Conseil Municipal que cette mesure s'applique à compter du 1^{er} mai 2009 pour toutes les nouvelles demandes.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant que les demandes de rétrocessions des propriétaires des lotissements et des voies privées, à la Commune, entraînent des frais liés aux transactions,

Considérant que les demandes émanent des propriétaires et non pas d'une volonté communale, il est proposé que les frais soient pris en charge par les propriétaires concernés,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide :

A compter du 1^{er} mai 2009, les demandes de rétrocession dans le domaine communal entraîneront le paiement, par les propriétaires, de tous les frais liés aux transactions (frais d'actes, de Géomètre, de mise en conformité..).

23

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

M. Perrot présente le dossier.

Animateurs pour le service accueil périscolaire, de cantine et de CLSH :

Il y a la nécessité, suite à l'augmentation du nombre d'enfants inscrits au CLSH ainsi que sur le service d'accueil périscolaire, de renforcer l'équipe d'animateurs durant les mercredis.

Il est proposé de :

Créer 1 poste de non titulaire à temps non complet de 29,25/35^{ème} (non annualisé) d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe durant les périodes scolaires comprises entre le 2 mars 2009 et le 2 juillet 2009, rémunération basée sur le 1^{er} échelon de l'échelle 3.

Vu la nécessité de modifier, à partir du 2 mars 2009, le nombre d'heures de service hebdomadaire sur trois postes de non titulaire d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet créés par délibération du 25 septembre 2008 :

- 1 poste de 25/35^{ème} passe à 27,25/35^{ème} (non annualisé) sur le temps scolaire à partir du 2 mars 2009 et jusqu'au 2 juillet 2009
- 1 poste de 30/35^{ème} passe à 32/35^{ème} (non annualisé) sur le temps scolaire à partir du 2 mars 2009 et jusqu'au 2 juillet 2009
- 1 poste de 13,75/35^{ème} passe à 28/35^{ème} (non annualisé) sur le temps scolaire à partir du 2 mars 2009 et jusqu'au 2 juillet 2009.

Le Conseil Municipal est sollicité sur la modification du tableau des effectifs.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriales,

Considérant qu'il convient de procéder aux modifications suivantes :

- Animateurs pour le service accueil périscolaire, de cantine et de CLSH :

Vu la nécessité, suite à l'augmentation du nombre d'enfants inscrits au CLSH ainsi que sur le service d'accueil périscolaire, de renforcer l'équipe d'animateurs durant les mercredis,

Vu la nécessité de créer 1 poste de non titulaire à temps non complet de 29,25/35^{ème} (non annualisé) d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe durant les périodes scolaires comprises entre le 2 mars 2009 et le 2 juillet 2009, rémunération basée sur le 1^{er} échelon de l'échelle 3,

Vu la nécessité de modifier à partir du 2 mars 2009 le nombre d'heures de service hebdomadaire sur trois postes de non titulaire d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe, à temps non complet, créés par délibération du 25 septembre 2008 :

- *1 poste de 25/35^{ème} passe à 27,25/35^{ème} (non annualisé) sur le temps scolaire à partir du 2 mars 2009 et jusqu'au 2 juillet 2009,*
- *1 poste de 30/35^{ème} passe à 32/35^{ème} (non annualisé) sur le temps scolaire à partir du 2 mars 2009 et jusqu'au 2 juillet 2009,*
- *1 poste de 13,75/35^{ème} passe à 28/35^{ème} (non annualisé) sur le temps scolaire à partir du 2 mars 2009 et jusqu'au 2 juillet 2009.*

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide

De créer :

- 1 poste de non titulaire à temps non complet de 29,25/35^{ème} (non annualisé) d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe durant les périodes scolaires comprise entre le 2 mars 2009 et le 2 juillet 2009, rémunération basée sur le 1^{er} échelon de l'échelle 3,

De modifier :

- 1 poste de 25/35^{ème} non titulaire d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe de le passer à 27,25/35^{ème} (non annualisé) durant les périodes scolaires entre le 2 mars 2009 et le 2 juillet 2009,
- 1 poste de 30/35^{ème} non titulaire d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe de le passer à 32/35^{ème} (non annualisé) durant les périodes scolaires entre le 2 mars 2009 et le 2 juillet 2009,
- 1 poste de 13,75/35^{ème} non titulaire d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe de le passer à 28/35^{ème} (non annualisé) durant les périodes scolaires entre le 2 mars 2009 et le 2 juillet 2009.

Dit que les crédits nécessaires au paiement de ces rémunérations et charges sont inscrits au Budget Primitif 2009.

24

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION CONCERNANT L'ATTRIBUTION
DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

M. Perrot présente le dossier.

Par délibération du 19 juin 2008, Conseil Municipal a décidé de déléguer au Maire les attributions maximum conformément à la loi.

Suite à contentieux en urbanisme, l'Avocat défendant la commune pense que la formulation mentionnée en préambule : « Décide en application de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales que les attributions qui peuvent être déléguées au Maire sont les suivantes » pourrait être sujette à interprétation en cas de contentieux et qu'il est préférable de la modifier afin d'éviter tout recours.

Il est proposé de mentionner : « le Maire est chargé pendant la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal ».

Le Conseil Municipal est sollicité sur cette modification.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée,

Considérant l'utilité de ces délégations afin de gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et pour éviter la surcharge des ordres du jour des séances du Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 65 du 19 juin 2008 décidant les attributions du Conseil Municipal à déléguer au Maire,

Considérant que la formulation mentionnée en préambule : « Décide en application de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales que les attributions qui peuvent être déléguées au Maire sont les suivantes »

pourrait être sujette à interprétation en cas de contentieux et qu'il est préférable de la modifier afin d'éviter tout recours,

Vu la nouvelle formulation proposée : « le Maire est chargé pendant la durée du présent mandat, et par délégation du

Conseil Municipal »

Vu la nécessité de rapporter la délibération n° 65 du 19 juin 2008,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Décide

Article 1 : de rapporter la délibération n° 65 du 19 juin 2008,

Article 2 : le Maire est chargé pendant la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal

1° **D'arrêter** et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux

2° **De fixer**, dans les limites à déterminer ultérieurement par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal

3° **De procéder**, à hauteur des crédits affectés, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au « III » de l'article L. 1618-2 (possibilité de placement de fonds) et au « a » de l'article L. 2221-5-1 (placement de fonds pour

les excédents de trésorerie), sous réserve des dispositions du « c » de ce même article et de passer, à cet effet, les actes nécessaires

4° **De prendre** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget

5° **De décider** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

6° **De passer** les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

7° **De créer** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

8° **De prononcer** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

9° **D'accepter** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

10° **De décider** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €

11° **De fixer** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des Avocats, Notaires, Avoués, Huissiers de Justice et Experts

12° **De fixer**, dans les limites de l'estimation des Services Fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes

13° **De décider** de la création de classes dans les établissements d'enseignement

14° **De fixer** les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

15° **D'exercer**, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code, pour les acquisitions et à hauteur des crédits affectés,

16° **D'intenter**, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune pour toutes les actions intentées en justice contre elle,

17° **De régler** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux à hauteur de la franchise du contrat d'assurance,

18° **De donner**, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local

19° **De signer** la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux

20° **De réaliser** les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 250 000 €

21° **D'exercer**, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'Urbanisme

22° **D'exercer** au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Article 3 : le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

25

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE

Mme Goudey présente le dossier.

Le projet d'animation de la Bibliothèque municipale, pour l'année 2009, comportera plusieurs actions : création d'un fonds de DVD, renouvellement du fonds documentaire, création d'un atelier manga, exposition sur Maupassant, pièces de théâtre.

Il est possible de bénéficier de deux aides financières accordées par le Conseil Général du Val d'Oise dans le cadre du programme intitulé « Plan de développement de la lecture ».

1- Aide à la création d'un nouveau service au sein de la bibliothèque

Création d'un fonds de DVD

Le plan de financement proposé est le suivant :

Achat de DVD : 4 000 €

Autofinancement commune : 1 700 €

Subvention demandée : 2 300 € (montant possible/communes de 1000 à 4999 habitants)

2- Aide à l'acquisition de documents à l'animation et aux projets

Renouvellement du fonds documentaire : 3 000 €

| | |
|-------------------------------|---------|
| Création d'un atelier manga : | 600 € |
| Exposition sur Maupassant | 1 500 € |
| Coût total | 5 100 € |

Le plan de financement proposé est le suivant :

Coût total : 5 100 €

Autofinancement commune : 2 600 €

Subvention demandée : 2 500 € (montant apprécié par le Conseil général environ 50 %)

Le Conseil Municipal est sollicité pour demander, auprès du Conseil Général du Val d'Oise, les subventions à hauteur de 4800 € (voir dossier ci annexé).

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

*Considérant la possibilité de bénéficier de deux aides financières accordées par le Conseil Général du Val d'Oise dans le cadre du programme intitulé plan de développement de la lecture,
Considérant que le projet d'animation de la Bibliothèque municipale pour l'année 2009 comportera plusieurs actions : création d'un fonds de DVD, renouvellement du fonds documentaire, création d'un atelier manga, exposition sur Maupassant, pièces de théâtre,*

3- Aide à la création d'un nouveau service au sein de la Bibliothèque

Création d'un fonds de DVD

Le plan de financement proposé est le suivant :

Achat de DVD 4 000 €

Autofinancement commune 1 700 €

Subvention demandé : 2 300 €

4- Aide à l'acquisition de documents à l'animation et aux projets

Renouvellement du fonds documentaire 3 000 €

Création d'un atelier manga 600 €

Exposition sur Maupassant 1 500 €

Coût total 5 100 €

Le plan de financement proposé est le suivant :

Coût total : 5 100 €

Autofinancement commune : 2 600 €

Subvention demandé : 2 500 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide

De solliciter, auprès du Conseil Général du Val d'Oise, une subvention globale de 4 800 € dans le cadre du plan de développement de la lecture (voir dossier ci annexé).

26

MODIFICATION DES TARIFS DES MANIFESTATIONS CULTURELLES

Mme Goudey présente le dossier.

Il est proposé, après avis de la Commission des Affaires Culturelles, de modifier la tarification des manifestations culturelles à compter du 1^{er} septembre 2009 :

- Tarif plein (ticket orange) : inchangé à 13,00 €
- Tarif réduit (ticket vert : pour les scolaires, étudiants et chômeurs) : 8,00 € au lieu de 7,50 €

- Tarif groupe (ticket violet : à partir de 10 personnes) : inchangé à 11,00 €
- Ticket jaune vif : inchangé à 11,00 €
- Ticket rouge : inchangé à 5,00 €
- Ticket bleu : inchangé à 2,50 €
- Ticket blanc : portant la mention exonéré (invités, enfants de – de 12 ans)
- Pass Festival de Musique de Chambre 2 concerts au choix : inchangé à 20,00 €
- Pass Festival de Musique de Chambre 4 concerts : inchangé à 35,00 €.

M. Jeanrenaud regrette que le seul tarif qui augmente soit celui qui concerne les personnes qui ont le moins de moyens : les chômeurs, étudiants et scolaires.

Mme Goudey fait remarquer que cette modification est due à un alignement avec les tarifs des évènements départementaux qui se fait à Mériel au cours de la saison culturelle.

M. le Maire répond que des places gratuites peuvent être attribuées selon les besoins.

Le Conseil Municipal est sollicité sur ces modifications de tarifs

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de tarification pour les manifestations culturelles à compter du 1^{er} septembre 2009,

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Culturelles,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré par 23 voix pour et 2 abstentions,

Décide

De fixer la tarification pour l'accès aux manifestations culturelles organisées par la commune suivant la nature des manifestations et suivant la tarification selon la couleur des tickets :

- Tarif plein (ticket orange) : inchangé à 13,00 €
- Tarif réduit (ticket vert : pour les scolaires, étudiants et chômeurs) : 8,00 € au lieu de 7,50 €
- Tarif groupe (ticket violet : à partir de 10 personnes) : inchangé à 11,00 €
- Ticket jaune vif : inchangé à 11,00 €
- Ticket rouge : inchangé à 5,00 €
- Ticket bleu : inchangé à 2,50 €
- Ticket blanc : portant la mention exonéré (invités, enfants de – de 12 ans)
- Pass Festival de Musique de Chambre 2 concerts au choix : inchangé à 20,00 €
- Pass Festival de Musique de Chambre 4 concerts : inchangé à 35,00 €.

27

MOTION SUR LA REFORME DE L'ORGANISATION TERRITORIALE

M. le Maire présente le dossier. Le texte proposé est celui d'un certain nombre d'associations de Maires et il nous a été proposé par le Conseil Général du Val d'Oise.

Voir le texte ci-dessous.

M. De Smet remercie M. le Maire pour cette motion politique et est favorable à la modernisation des institutions départementales mais votera contre car il est précisé au § concernant le renouvellement des assemblées que cela se fera sur la base de l'actuel mode de scrutin.

Il aurait souhaité un scrutin à la proportionnelle afin que les courants de pensée minoritaires soient représentés. Il propose la suppression de cette phrase afin de pouvoir voter pour.

Un débat s'engage sur le maintien ou la suppression de ce bout de phrase.

M. le Maire propose de maintenir le texte proposé en l'état.

Le Conseil Municipal est sollicité sur cette motion.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Considérant la réflexion engagée à la demande du Président de la République sur la réorganisation territoriale de la France,

Considérant que les Conseil Généraux sont, aux côtés des communes, des partenaires privilégiés et essentiels dans le développement et la préservation des territoires,

Considérant la nécessité de développer des services et des réponses de proximités face aux enjeux de nos territoires et des populations qui les composent,

Considérant que les Collectivités Territoriales sont soucieuses d'une fiscalité raisonnable et d'une gestion saine pour assumer leurs missions,

Considérant la nécessité d'apporter la contribution de la commune de Mériel à ce débat national,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré par 19 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions,

Affirme

- *Que les départements sont, aux côtés des communes, les territoires de proximité par excellence. Ils disposent d'une identité et d'un positionnement pertinents pour apporter les services indispensables à la solidarité des hommes et des territoires, maintenir un service public au plus près des citoyens, construire et promouvoir un développement solidaire et équilibré des territoires*
- *Que, par conséquent, il leur faut une entière capacité d'initiative que seule permet la clause générale de compétence, à condition que cette capacité ne soit pas réservée aux collectivités les plus riches*
- *Que l'efficacité de l'action publique repose sur deux couples : le couple Communes et groupements de Communes – Départements d'un côté, Région – Etat et Europe de l'autre. Le premier constitue le territoire des politiques de proximité, le second, celui des stratégies de développement*
- *Que l'Île-de-France tirera sa force et sa cohérence de la coexistence harmonieuse de la grande couronne et de la petite couronne, rendant, dès lors, inquiétants les projets de reconstitution du district de la Seine d'il y a 50 ans*
- *Que le Département est une institution démocratique qui s'inscrit dans la modernité. Le renouvellement de nos assemblées doit intervenir en une fois, tous les six ans, avec un redécoupage des cantons pour la prise en compte des évolutions de populations et sur la base de l'actuel mode de scrutin. Le Conseil Général doit ainsi devenir le « Conseil Départemental ».*

Une réforme de l'organisation territoriale de la République ne saurait faire l'impasse sur ces cinq principes qui conditionnent sa réussite.

Elle ne peut aboutir sans une réforme conjointe de la fiscalité locale garantissant une péréquation entre territoires, une réelle autonomie fiscale, financière et la liberté de gestion des collectivités dans la conduite de politiques publiques démocratiquement décidées.

28

DETERMINATION DU MONTANT DES VACATIONS FUNERAIRES

M. Perrot présente le dossier.

La Loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire a restreint le nombre d'opérations funéraires soumises à la surveillance des services de police.

- Transport de corps hors de la commune de décès
- Opération d'exhumation, de translation et de ré inhumation des restes mortels (notamment à l'occasion de la reprise de concession funéraire)
- Opération de crémation du corps d'une personne décédée

Le montant des vacations funéraires doit désormais s'établir entre 20 et 25 € et concerne environ 3 interventions par an.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer ce montant à 25 €.

DELIBERATION

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Vu le courrier de Monsieur du Val d'Oise du 12 janvier 2009 relatif à la loi énoncée ci-dessus,

Considérant que le Législateur a réduit le nombre d'opérations funéraires soumises à la surveillance des services de Police, ces opérations sont les suivantes :

- Transport de corps hors de la commune de décès
- Opération d'exhumation, de translation et de ré inhumation des restes mortels (notamment à l'occasion de la reprise de concession funéraire)
- Opération de crémation du corps d'une personne décédée

Considération que le montant des vacations funéraires doit désormais s'établir entre 20 et 25 €,

Considérant qu'il est proposé que ce montant soit fixé à 25 €,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide

Que le montant des vacations funéraires concernant les opérations énumérées ci-dessus sera de 25 €.

Questions diverses présentées par M. le Maire

Enquête publique sur le marais de Stors :

La loi n° 2002 – 276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a confié aux Régions une compétence nouvelle en matière de classement et de gestion des réserves naturelles.

Le Conseil Régional d'Ile de France a émis un avis favorable le 13 novembre 2008 au classement du marais de Stors (47 hectares) comme Réserve Naturelle Régionale pour une durée de 12 ans.

Ce classement permettrait l'obtention d'aide supplémentaire et aussi un meilleur suivi dans la gestion de ce marais.

La commune doit donner son avis avant 7 mai prochain sur le dossier de consultation.

Ce dossier sera vu à la prochaine Commission Environnement le 7 avril prochain.

Prochains Conseils Municipaux :

Le mardi 28 avril et le jeudi 18 juin.

Ouverture du super marché « Marché U »:

Les travaux d'aménagement intérieur sont en cours et la réouverture du magasin aura lieu le mardi 28 avril.

L'ERG a été prêté afin que la direction de Marché U procède aux entretiens de recrutement du personnel.

La Commission de Sécurité des Pompiers a donné un avis favorable.

Travaux routiers sur les Routes Départementales

Ils sont en cours.

Révision du plan pour la qualité de l'air

Une consultation est en cours pendant 3 mois. Le dossier est consultable en mairie.

Point logements :

Les 60 logements sociaux réalisés par la Société Valestis et les 40 logements de la Société Arc devraient être livrés dans le courant du premier semestre 2010.

Remplacement de la taxe professionnelle

Le Bureau communautaire de la CCVOI a délibéré et envoyé une motion au Chef de l'Etat afin de s'associer aux différentes collectivités qui ont fait part de leur inquiétude quant à l'éventualité de cette suppression.

Départ de M. Perrot

Il quitte la commune pour la commune de Beynes (8 000 hab.) dans les Yvelines. M. le Maire le remercie pour le travail accompli.

Effectifs prévisionnels au Collège Cécile Sorel

M. De Smet s'inquiète de la baisse des effectifs et craint la fermeture de classes.

M. le Maire répond qu'il a fourni un dossier au Principal sur les perspectives de nouveaux arrivés à Mériel en début 2010. L'Inspection Académique n'ayant pas pris en compte cet argumentaire, M. le Maire a fait un courrier à Monsieur le Préfet.

La séance est levée à 23h 40 h.

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 MARS 2008
EMARGEMENTS DES ELUS PRESENTS

| | | | | |
|----------------------|------------------------------------|----------------------|---------------------------------|-------------------------|
| M. DELANNOY | M. LAROCHE | Mme GESRET | Mme SERRES | M. BELLET |
| PRESENT | PRESENT | PRESENTE | PRESENTE | PRESENT |
| Mme RAIMBAULT | M. CACHARD | Mme GOUDEY | M. GOSSET | Mme LAGAISSE |
| PRESENTE | PRESENT | PRESENTE | PRESENT | PRESENTE |
| M. BETTAN | Mme GIRARD | M. COURTOIS | Mme JULITTE | M. TROADEC |
| PRESENT | PRESENTE | PRESENT | PRESENTE | <i>ABSENT</i> |
| Mme ROUX | M. BERGER | Mme MORILLION | M. FRANCOIS | M. TAVENAU |
| PRESENTE | PRESENT | PRESENTE | PRESENT | PRESENT |
| M. MARTIN | M. DE SMET | M. JEANRENAUD | M. PARIYSKI | Mme PUJOL-MICHEL |
| PRESENT | PRESENT ARRIVE AU POINT N° 2 | PRESENT | <i>ABSENT EXCUSÉ</i> | PRESENTE |
| M. DESBOIS | M. FAIVRE-RAMPANT | | | |
| <i>ABSENT</i> | PRESENT | | | |